



## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 9 DECEMBRE 2021

Le 9 décembre de l'an deux mil vingt et un, le Conseil municipal convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 19

**PRESENTS** : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, PLACET Aurélie, COME Noélie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, DUNAND Dominique

**ABSENTS** : ANDRIC Mihajlo (pouvoir à O. Rambosson), BOITOUZET Patrick (pouvoir à D. Montibert), TOP Céline (pouvoir à E. Collomb), GEVREY Laetitia (pouvoir à S. Bouvier)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian DEFAGO

La séance est ouverte à 20h05.

### 1. Election d'un secrétaire de séance

Christian DEFAGO est élu secrétaire de séance.

### 2. Lecture des procurations

- ANDRIC Mihajlo donne pouvoir à Olivier Rambosson
- BOITOUZET Patrick donne pouvoir à Dominique Montibert
- TOP Céline donne pouvoir à Eric Collomb
- GEVREY Laetitia donne pouvoir à Sébastien Bouvier

### 3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (04.11.2021)

Madame le Maire propose l'adoption du compte-rendu de la séance précédente, le conseil y consent sans modifications.

#### 4. Ordre du jour avec délibérations

##### COMMANDE PUBLIQUE

###### DELIBERATION N°D2021-71

**Objet : Voie verte : avenant au lot 3**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention :** 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Madame le Maire informe que les travaux de la voie verte touchent à leur fin ; les travaux concernant le lot n°3 – Revêtement et signalisation, doivent faire l'objet d'un avenant pour les motifs suivants :

- Glissière de sécurité : plus-value de 7 622.00€ HT ; prestation sortie du lot 1 à la demande de la commune ;
- Résine du Pont au-dessus de l'A40 avec fonction antidérapante et meilleure visibilité du trottoir par rapport à la chaussée (couleur changée) : plus-value de 3 360.00€HT ;
- Purge de la RD37 (réparation de la chaussée pour le CD74 lorsqu'elle s'affaisse dans le cadre du groupement) : plus-value de 3 561.00€ HT.

---

**TOTAL 14 543.00 € HT**

Cette plus-value doit être approuvée par avenant.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le projet d'avenant transmis,

**AUTORISE** la signature de l'avenant au lot 3 ainsi que toute démarche nécessaire à la présente délibération.

ABSTENTION

CONTRE

19 POUR

**ADOPTÉ**

\*\*\*

##### FINANCES

###### DELIBERATION N°D2021-72

**Objet : Dissolution du budget annexe**

**Rapporteur : Christelle FOURCADE**

**Domaine d'intervention :** 7.1. Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que le budget annexe a été mis en place aux fins de gérer comptablement l'ancienne auberge communale,

Considérant que la gestion de la commune se résume désormais à la seule location des locaux,

Considérant qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe, hormis celles liées à l'emprunt,

Considérant qu'il apparaît opportun de dissoudre le budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal,

**Entendu l'exposé de son rapporteur**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la suppression du budget annexe au 31 décembre 2021,

**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces pour la suppression du budget annexe permettant d'intégrer ce dernier au budget principal.

ABSTENTION  
CONTRE  
19 POUR

**ADOPTÉ**

\*\*\*

**DELIBERATION N°D2021-73**

**Objet : Approbation d'une décision modificative du budget principal**

**Rapporteur : Christelle FOURCADE**

**Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires**

Mme le Rapporteur explique le projet de décision modificative du budget lié au paiement à l'établissement public foncier du portage de la « maison Rey » pour lequel l'évaluation financière définitive n'était pas connue lors de l'adoption du budget en 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Entendu l'exposé de son rapporteur**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de décision modificative du budget tel qu'exposé ci-dessus.

ABSTENTION  
CONTRE  
19 POUR

**ADOPTÉ**

**Le point d'ordre du jour relatif à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal est discuté.**

Mme le Maire rappelle notamment le processus de rédaction : présentation d'un projet par la secrétaire générale, travaux entre Mmes le Maire et Fourcade, présentation à la commission administration-finances pour modification et approbation, puis présentation au conseil municipal.

P. Curtenaz relève des incohérences et demande le report de ce point d'ordre du jour afin qu'un nouveau travail avec l'ensemble des conseillers municipaux puissent avoir lieu.

Mme le Maire requiert l'avis du conseil municipal lequel – à l'exception de E. Collomb et Mme le Maire – accepte le report dans le cadre suivant : le projet a déjà été transmis aux conseillers qui reliront et transmettront à Mmes le Maire, Fourcade, M. Bouvier et la secrétaire générale leurs propositions d'amendement avant le 31/12/2021. Ces derniers seront chargés d'étudier les propositions tant sur leur légalité que sur leur utilité pour le bon fonctionnement de l'organe délibérant. Un nouveau projet sera communiqué à la commission finances en janvier pour un réexamen afin de présenter au vote le nouveau projet en février 2022.

\*\*\*

**DELIBERATION N°D2021-74**

**Objet : Composition des commissions municipales**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 5.2. Fonctionnement des assemblées**

Les débats de ce point d'ordre du jour seront retranscrits synthétiquement en raison de leur densité.

Mme le Maire présente un projet de recomposition des commissions permanentes thématiques du conseil municipal rendu nécessaire par la démission de certains conseillers.

Mme le maire en profite pour demander à l'ensemble des conseillers de confirmer leur désir de continuer à s'investir ou non dans les commissions qu'ils occupent actuellement.

Avec l'accord de Monsieur Curtenaz, elle évoque notamment son courrier de démission qui en fait lecture. Ce courrier contient les informations principales suivantes :

- Sa démission de la commission administration- finances,
- le regret que S. Bouvier soit exclu de la commission urbanisme,
- le souhait de créer une commission développement durable , mobilité, chargée d'étudier des sujets ou impulser des actions .

Le premier point est expliqué par P. Curtenaz.

Le second point est discuté avec accord de S. Bouvier : Mme le Maire et S. Bouvier abordent le litige entre ce dernier et la commune. Il soulève notamment la question de la légalité de son exclusion de la commission en tant que conseiller municipal membre. Mme le Maire argue que la condition d'intégration à cette commission a été définie lors de l'installation du conseil en juillet 2020, elle rappelle que la commission urbanisme est une commission d'instruction et qu'il serait incohérent pour cette dernière d'aviser les administrés sur la légalité des demandes d'autorisation alors même qu'un des membres n'a pas résolu son différend avec la collectivité.

Les méthodologies de travail de chacune des commissions sont discutées, certains conseillers regrettant que C. Defago conseiller délégué à la voirie communique insuffisamment et ne fasse pas preuve d'esprit collectif lors des décisions. C. Defago explique que certaines décisions ne peuvent pas attendre une réunion de la commission puisqu'il s'agit de décisions opérationnelles. A ce titre, il déplore l'absence de certains membres de la commission au quotidien. S. Bouvier remarque que

cette mission relève de celle d'un agent et non d'un conseiller municipal, il fait également la remarque sur le manque de distribution de tâches à effectuer.

S'agissant de la compétence développement durable, un débat s'ensuit sur la nécessité de créer une commission sur ce thème ; certains estiment que, considérant la transversalité de cette compétence, tous les commissions devraient s'en préoccuper, d'autres admettent ne pas se sentir investis de cette question, dès lors la création d'une commission spécifique permettrait d'impulser des actions.

Suite à un dernier tour de table avec avis de chacun des conseillers, il est décidé de ne pas créer de commission supplémentaire, et la répartition est revue en fonctions des demandes de chacun, Une nouvelle composition des commissions est définie.

Vu la délibération D2020-48 du 2 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes et composition,

Vu la délibération D2021-07 du 14 janvier 2021 portant intégration d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modification des commissions,

DOMAINES INTERVENTION DES COMMISSIONS	REPRESENTANTS LISTE Ensemble pour Feigères	REPRESENTANTS LISTES Partageons demain
Administration, économie, finances	Christelle FOURCADE, Aurélie PLACET, Christian DEFAGO, Dominique DUNAND	Laetitia GEVREY, Sébastien BOUVIER
Urbanisme	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON	Pierre CURTENAZ, Sébastien BOUVIER
Bâtiments	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON, Raphaël GUICHON	
Voirie, réseaux, mobilité, environnement, espaces verts	Christian DEFAGO, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique MONTIBERT, Michel SALLIN,	Brigitte FOLNY
Vie scolaire, social	Laurence MEGEVAND, Christelle FOURCADE, Céline TOP	Laetitia GEVREY
Vie associative, culture et sport	Noélie COME, Eric COLLOMB, Céline TOP, Christelle FOURCADE	
Communication	Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Noélie COME, Dominique DUNAND, Sébastien BOUVIER	Brigitte FOLNY

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la composition des commissions municipales tel qu'exposé.

1 ABSTENTION L. Gevrey  
2 CONTRE S. Bouvier, P. Curtenaz  
16 POUR

**ADOPTÉ**

**DELIBERATION N°D2021-75**

**Objet : Renouvellement de la location du logement de l'atelier municipal**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 3.3. Locations**

Mme le Maire explique que le locataire actuel de l'atelier municipal lui a fait part de sa demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement de l'atelier municipal. La commission sociale, eu égard à l'absence de demande pour un tel logement a donné un avis favorable à ce renouvellement pour une durée de six mois *maxima*.

*S. Bouvier propose de supprimer le nom du locataire par souci de confidentialité ; la mention n'étant pas obligatoire cela est acté.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération D2020-57 du 13 juillet 2021 portant approbation d'une convention d'occupation précaire du logement de l'atelier municipal,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la prolongation par avenant et pour une durée de 6 mois maximum la convention d'occupation de l'appartement situé dans l'atelier municipal avec le locataire actuel.

**DIT** que toutes les autres clauses sont inchangées.

ABSTENTION

CONTRE

19 POUR

**ADOPTÉ**

\*\*\*

**DELIBERATION N°D2021-76**

**Objet : Résiliation amiable du contrat d'occupation de la « maison Rey »**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 3.3. Locations**

Mme le Maire rappelle la délibération D2021-63 du 14 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention de 6 mois pour la location d'un logement au 29 chemin de l'école.

Le locataire a déposé sa dédite pour le 15/12/2021 mais le délai prévu par la convention est de 2 mois. Mme le Maire propose une rupture à l'amiable pour que ce dernier n'ait pas à payer deux loyers simultanément.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la rupture à l'amiable de cette convention.

ABSTENTION  
CONTRE  
19 POUR

**ADOPTÉ**

\*\*\*

**DELIBERATION N°D2021-77**

**Objet : Approbation d'un bail professionnel**

**Rapporteur : Myriam GRATS**

**Domaine d'intervention : 3.3. Locations**

Madame le Maire rappelle qu'un local du pôle médical est toujours vacant, plusieurs professionnels de santé ou de professions paramédicales ont déposé une demande. Après étude par la commission économie/ finances, Il est proposé de louer le local partiellement à M. Stéphane GARBIL, hypno-praticien actuellement en cours d'immatriculation.

Conditions de location :

PRATICIEN	Destination du local	Surface louée	Durée	Modalités
M. Stéphane GARBIL	Hypno-praticien	18.56m <sup>2</sup>	6 ans	Loyer principal : 227€ € HT/ mois hors prévisions pour charges Caution : 1 mois de loyer

*Le projet de délibération et de bail contenant quelques coquilles, N. Come conseil une vérification afin que le praticien ne soit pas bloqué avec son assurance par exemple.*

*Mme le Maire informe que le praticien a demandé à bénéficier d'une gratuité de loyer durant deux à trois mois le temps de son installation. Le conseil municipal n'y est pas favorable.*

*N. Come informe que certains professionnels ont pu bénéficier d'arrangements de la sorte et que par souci d'équité cette position devrait être réétudiée.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Considérant le projet de bail professionnel transmis,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail professionnel avec M. Stéphane GARBIL dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 ABSTENTION N. Come  
CONTRE  
18 POUR

**ADOPTÉ**

**DELIBERATION N°D2021-78**

**Objet : Approbation d'avantages sociaux aux agents de la commune**

**Rapporteur : Christelle FOURCADE**

**Domaine d'intervention : 4.5. Régime indemnitaire**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Vu les règlements URSSAF en la matière,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,  
Vu l'avis favorable du comité technique auprès du CDG74 du 18/11/2021,  
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
Considérant que l'adhésion au CNAS n'a pas été un succès auprès des agents en matière de politique d'action sociale,

*Mme le Maire regrette que les agents dont l'ancienneté est inférieure à 12 mois ne soient pas pris en compte. Elle demande qu'un avantage leur soit prévu.*

*La secrétaire générale informe que le projet de délibération, validé par la commission finance, a été soumis tel quel au comité technique que toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle présentation au comité qui ne se réunit pas tous les mois. De plus, elle rappelle qu'elle avait soumis à la commission un projet plus inclusif en considérant les revenus ou l'ancienneté des agents mais celui-ci n'a pas été pris en compte par la commission.*

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- contractuels (CDI) et contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 12 mois de présence consécutive dans la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

**DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :

- 200€ par agent.
- Ces chèques cadeaux seront attribués aux agents durant le mois de décembre.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ABSTENTION

CONTRE

19 POUR

**ADOPTÉ**



**DELIBERATION N°D2021-79****Objet : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs****Rapporteur : Myriam GRATS****Domaine d'intervention : 4.4. Autres catégories de personnel**

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus ; les opérations du recensement auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Considérant que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Le coordonnateur communal désigné par Mme le Maire a effectué un redécoupage des 5 districts de la commune à la demande de l'INSEE :

- Nord-ouest (Chez Jolliet, Grossaz, Les Sorbiers) : 202 logements prévisionnels à collecter
- Centre (chef-lieu) : 203 logements prévisionnels à collecter
- Centre-est (chef-lieu) : 195 logements prévisionnels à collecter
- Sud-ouest (Malchamp) : 191 logements prévisionnels à collecter
- Sud-Est (Beauregard, Agnellu) : 85 logements prévisionnels à collecter

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. Les agents recenseurs effectuent les enquêtes de recensement.

Le recrutement et la désignation des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacités relationnelles, moralité et neutralité, discrétion, engagement dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité, ténacité...). Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel.

Afin d'effectuer le recensement, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs, 1 par district.

Pour leur rémunération, il est proposé de verser

1. une rémunération de base égale à 60% du SMIC brut,
2. une prime de 40€ bruts par demi-journée de formation effectuée si l'agent effectue l'ensemble des formations (2 réunions par collecte),
3. une prime de 40€ pour la participation aux réunions nécessaires (2 réunions par collecte),
4. une prime de 40€ pour la tournée de reconnaissance,
5. une prime de fin de mission de 150 € bruts versée sous conditions,
6. une prime d'1 euro par feuille de logement rendue (papier ou numérique),
7. une prime de 0,50 euro par bulletin individuel rendu (papier ou numérique).

Les forfaits 1 – 2 – 3 – 4 ne seront pas versés en cas d'abandon de la mission.

La prime de fin de mission de 150 € sera attribuée selon les 4 critères suivants :

- Ponctualité (25%),
- Rigueur (25%),
- Soins des documents rendus (25%),
- Secteur terminé (25%).

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que Feigères fait partie des communes devant effectuer le recensement de sa population en 2022,

**CRÉE** 5 postes temporaires d'agent recenseurs nécessaires aux opérations de recensement de la population,

Chaque agent percevra une rémunération composée d'une part forfaitaire de 60% du SMIC brut et d'une part complémentaire tenant compte de la réalisation de leur mission selon les conditions et critères ci-dessus- énoncés.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

ABSTENTION  
CONTRE  
19 POUR

**ADOPTÉ**

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

M. GRATS rend compte des dossiers suivants qu'elle a suivi :

- Une pétition est en circulation sur internet à l'initiative d'un parent d'élève, elle concerne la fin des repas sans viande votée en mai dernier par le conseil municipal (fin des repas de substitution). A ce jour, 17 000 signatures sont recensées mais avec seulement 4 signataires feigérois.  
B. Folny rappelle qu'il serait bon de rappeler que la cantine est un service facultatif.
- Le projet de territoire au sein de la communauté de communes sera mis au vote des maires lundi 13/12 : peu de conseillers municipaux ont transmis un retour.  
P. Curtenaz regrette qu'il y ait une telle précipitation dans la mise aux voix, certaines fiches sont incompréhensibles et mériteraient davantage de précisions, il est contre le vote de ce projet de territoire.  
S. Bouvier s'interroge sur la situation de Saint-Julien dans ce projet, surtout vis-à-vis des constructions envisagées : Mme le maire répond que le sujet a été débattu en réunion des maires ce dernier lundi et qu'il doit évoluer avant la mise au vote.
- La CCG dispose des seuils *minima* pour devenir une Communauté d'agglomération (ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants). Les compétences nouvelles transférées seraient notamment l'eau pluviale (GEMAPI), l'urbanisme (PLUI), et l'assainissement collectifs et individuels. La majorité des maires de la CCG n'y sont *a priori* pas favorables à ce jour.
- ISDI (installation de stockage de déchets inertes) : une discussion est en cours avec un entrepreneur, la commune de Viry et la CCG. L'entrepreneur souhaite l'installer à la Ravoire (sur la commune de Viry) mais il a besoin d'un accès depuis Feigères. La commune de Viry a évoqué un accès depuis la route de Malchamps (RD18) en passant par Beaumont-Le Châble. Mme le Maire s'est opposée à ce tracé. Pour Feigères, il y aurait un réel intérêt si un accès se fait depuis la route de la cote (RD34) sur Viry en passant ensuite par les bois blancs pour rejoindre finalement la zone artisanale. Il existe, en effet, un projet d'ISDI public

recensé au schéma départemental et avec un tel projet, les camions de la zone artisanale pourraient également profiter de l'accès.

A ce jour, rien n'est arrêté, les discussions sont en cours ; les enjeux économiques et environnementaux sont importants.

Mme le Maire informe que le seul projet de création de l'ISDI privé à Viry implique une circulation de 1 camion par demi-heure.

P. Curtenaz informe que lors de son mandat, il y avait déjà une réflexion sur ce projet et la création de cette déviation.

S. Bouvier interroge Mme le Maire sur les risques de nuisances pour les habitants de Malchamps.

Mme le Maire répond que, au vu de la situation géographique de l'ISDI, les nuisances seraient limitées voire inexistantes, sous réserve que le projet de déviation par les bois blancs soit retenu. Quoi qu'il en soit, un projet de passage des camions par Malchamps (RD18) ne serait pas envisageable ; les nuisances seraient alors trop importantes.

Mme le Maire organise un tour de table afin que chaque conseiller puisse s'exprimer.

### C. DEFAGO

- Fait lecture de la liste des invités tirés au sort.

### M. SALLIN

- Les décorations de Noël ont été posées ces deux derniers jours. Certaines sont manquantes car il y a eu des difficultés d'approvisionnement.
- PLUI : O. Rambosson et lui-même se rendent régulièrement aux réunions de travail. Cependant, il considère que le processus de discussion n'est pas cohérent. En effet, pour qu'un PLUI adapté aux circonstances locales du bassin de vie puisse être adopté, il conviendrait au préalable de revoir le SCOT et le plan local de l'habitat, or l'échéance est 2024.
- Projet de territoire : certaines fiches, si elles sont acceptées, entraîneront des modifications de PLU des communes membres.
- Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les conseillers.

### B. FOLNY :

- Réunions intercommunales sur le transport et la mobilité : elle évoque notamment les travaux concernant la valorisation des gares métropolitaines avec une incidence sur le projet de territoire.
- Vélo : 23 000 euros de dépenses ont entièrement été couvertes par les subventions et les recettes tirées de la location.

La problématique d'approvisionnement est également présente ; le service a des difficultés à effectuer les réparations en l'absence des pièces nécessaires.

- L'aide à l'acquisition de vélo est renouvelée pour 200€ par foyer peu importe le prix d'achat.
- Elle rappelle son souhait de participer une formation PSC1.
- Avec la pandémie, l'utilisation du digital s'est démultipliée. Elle propose de relancer une formation à l'utilisation de l'outil informatique. Comme celle réalisée par Philippe Fleith lors du mandat 2088/2014. C'est un service à proposer que ce soit payant ou non ; a *minima* une initiation.

L. Megevand rappelle que des initiatives associatives existent déjà. Telles que celles proposées par l'association L'accorderie.

- L'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur réalisée par le SYANE se conclut dans une impasse. Le coût financier du génie civil serait trop important par rapport au retour sur investissement (distance de raccordement par rapport au nombre d'usagers potentiels), même pour les seuls bâtiments municipaux car ils consomment peu. Cependant, elle remarque que des préconisations ont été émises sur les possibilités pour la commune de réaliser des économies d'énergie et financières.

#### S. BOUVIER :

- Projet territoire : plusieurs points l'ont interpellé et particulièrement la nécessaire augmentation de 50% de constructions nouvelles à St-Julien. Il craint que cela n'entraîne l'augmentation du pouvoir de la ville-centre – qui déjà dispose d'une majorité de représentants au sein de al CCG - et un renforcement du déséquilibre entre l'urbain et la ruralité, entre la ville et les villages.

M. Grats informe que cette proportion s'est réalisée « naturellement » dans d'autres communautés mais le PLU de Saint-Julien était plus restrictif et/ou ceux des autres communes plus permissives. Dès lors, si davantage de constructions se faisaient dans la ville-centre, l'intercommunalité devraient renforcer ses projets de mobilités douce ou active afin de rejoindre les services créés au centre.

Elle informe, par ailleurs, que les élus de Saint-Julien souhaitent limiter cette construction à 40%.

S. Bouvier évoque également le risque que la commune soit « absorbée ».

P. Curtenaz regrette que la ruralité soit si peu abordée dans le projet de territoire.

#### N. COME :

- La commission associations est représentée dans chaque assemblée générale d'association ou lors des manifestations. Cependant, les actions de celle-ci sont ralenties pour le moment.

#### E. COLLOMB :

- Les agendas municipaux 2022 sont en attente de livraison. Le bulletin de décembre est en cours de rédaction.

Pour la distribution des agendas, E. Collomb estime l'arrivée des bulletins et agendas au 20.12 environ, il demande donc aux conseillers de s'organiser pour la distribution en cas d'absence.

- Il alerte les conseillers sur les risques de modification par le conseil départemental des règles d'attribution des fonds genevois pour les années avenir.

#### D.MONTIBERT :

- Le comité scientifique du syndicat mixte du Salève a effectué un suivi floristique des placettes des carrières du Salève : depuis 6 ans des « placettes » ont servies pour expérimenter la meilleure façon de revégétaliser petit à petit les surfaces de la carrière qui ne sont plus exploitées. Il s'avère qu'un paillage plus un géo textile ensemencé de différentes herbacées soit le mieux approprié, car il permet également à d'autres espèces spontanées de s'implanter. Une aide précieuse apportée pour la remise en état des carrières.

Il y a également eu un diagnostic des prairies fleuries du Salève engagée par la MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques) : quatre exploitants agricoles entre autres à La Croisette, La Muraz ont observés la fleuraison des pâturages entre 2016 et 2020. Une augmentation de la diversité floristique a été observée ce qui est bon signe.

#### P. CURTENAZ :

- Considère dommageable que la présentation du projet de territoire auprès de chaque commune n'ait pas pu se faire. Il souhaite que le vote soit reporté.
- Les séances en visioconférence des commissions intercommunales n'ont pas toutes reprises. Il souhaite que la CCG se positionne uniformément sur les modalités d'organisation.
- Suite à l'abandon de la création du commission développement durable, il invite la commission voirie, et toutes les autres, à se mobiliser sur cette question.

Mme le Maire informe les conseillers que les vœux du maire seront annulés en raison de la pandémie. Elle donne ensuite la parole à l'invité du conseil présente. Cette dernière remercie le conseil municipal pour l'invitation, et émet quelques remarques ou propositions :

- Suite au débat relatif à la commission développement durable, elle rappelle que la commission voirie traite de diverses compétences et qu'il est réductif de la nommée ainsi.

En commençant par nommer la compétence « environnement », peut-être les conseillers se sentiraient-ils plus investis.

- Elle évoque les travaux de refonte du site internet qui avaient commencé lors du précédent mandat et interroge la commission communication sur l'avancée. Les membres de la commission informent que les travaux sont en suspens pour le moment.
- Elle félicite le conseil sur les travaux de création de la voie verte et Bravo pour piste cyclable et s'enthousiasme de la voir totalement achevée.
- Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de communication suite au changement de propriétaire du restaurant l'instant présent.

E. Collomb informe qu'il est prévu un article au bulletin si le restaurateur se mobilise davantage.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 22h40.

Etabli à Feigères, le 13.12.2021

Signé le 03/01/2022

Myriam GRATS  
Maire



Christian DEFAGO  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christian Defago, Secretary of the meeting.

